



South Africa - Kruger Park Tours

14 jours / 11 nuits
Un circuit inoubliable
1.620 miles - 2.490 km de Bonheur

Partager votre passion pour les voyages à moto et l'incroyable richesse des réserves animales de l'Afrique du Sud. Considéré comme le plus grand parc national d'Afrique, le Kruger Park sert d'habitat naturel à la faune africaine mais aussi aux légendaires « Big Five » : le lion, l'éléphant, le rhinocéros, le léopard et le buffle, que vous pourrez approcher et voir « grande nature » tout en découvrant des paysages aussi variés que grandioses. Pour finir à Sun City, une véritable oasis plantée au cœur d'un ancien volcan.



Johannesburg
La Route des Batailles
Safari 4x4 à Hluhluwe
Réserve de St Lucia
Le Royaume du Swaziland
Safari au Kruger Park
La Route du Drakensberg
Sun City
Le Park du Pilanesberg
Big Five
Standton
Johannesburg



AMERICAN MOTORS TRAVEL – AMT PROMOTION SARL 8.000 €
www.american-motors-travel.fr – info@amtpromotion.fr

73, avenue Henri Ginoux 92120 Montrouge Tél. : 01.47.46.09.58 – Fax : 01.47.46.14.09

RCS Nanterre 441 869 187 00019 - Licence 092 02 0015 - RCP Generali France - Garantie Financière APS - APE 633Z







Programme

JOUR 1

PARIS CDG > JOHANNESBURG

-  Convocation des participants à l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle
-  Envol à destination de Johannesburg. Dîner, nuit et petit déjeuner à bord.

JOUR 2

261 miles / 420 Km

Hôtel « La Villa Prince Impérial »



LA ROUTE DES BATAILLES

-  Après le petit déjeuner à bord, arrivée à Johannesburg.
-  Accueil personnalisé par votre accompagnateur francophone. Transfert en bus climatisé pour la remise des motos. Briefing et vérification du parcours.
-  Départ pour le **Kwazulu Natal** à travers des plaines où se sont déroulés les plus grandes batailles de la guerre des Boers, à la fin du XXVIIIème siècle. **La Villa Prince Impérial** (en référence au *Prince Napoléon* qui fut tué à *Vryheid*), sert de décor à votre première nuit en Afrique du Sud. Située au pied des collines du Lancaster, dans un parc verdoyant, ce B&B réputé pour son accueil et ses jardins à l'anglaise, est un véritable petit morceau de paradis qui se savoure devant une tasse de thé sur la terrasse ensoleillée.
-  Dîner **La Villa Prince Impérial**.

JOUR 3 & JOUR 4

270 miles / 430 Km

Hôtel « Hluhluwe Hotel »



ELEPHANT COAST - SAFARIS HLUHLUWE - RÉSERVE ST LUCIA

-  Petit déjeuner. Route au cœur du **Kwazulu Natal** en direction de la magnifique **Elephant Coast**. La diversité des paysages fait vite oublier les kilomètres qui vous séparent du parc animalier de *Hluhluwe* (prononcer Chlouchlou hé) et de la réserve marine de *Sodwana*, où vous passerez 2 jours pour faire des **safaris 4x4 sur les traces des troupes d'éléphants**. A moins que vous ne préfériez une sortie en bateau ou une plongée dans les lagons de *St Lucia*. Implanté au milieu de ces réserves, le Lodge de Hluhluwe est le point de départ idéal pour faire le plein de sensations « Grandeur Nature ».
-  Dîner au **Hluhluwe Hotel**.

JOUR 5

210 miles / 340 Km

Hôtel « Forest Arms Hotel »



LE ROYAUME DU SWAZILAND

-  Petit déjeuner à l'hôtel. *Préparez vos passeports!* Au programme du jour, le **Royaume du Swaziland** et son atmosphère si particulière qui se reflète dans les paysages captivants qui jalonnent cette étape orientée vers la gastronomie. En effet le **Forest Arms Hotel** est réputé pour le raffinement de sa décoration mais aussi pour sa cuisine qui fait une large place aux produits naturels cultivés dans la région. Fraises, myrtille et framboises font aussi partie des menus qui changent quotidiennement pour vous faire découvrir des saveurs nouvelles. Sans oublier une carte de tous les vins qui font la fierté de l'Afrique du Sud
-  Dîner au **Forest Arms Hotel**.




JOUR 6

210 miles / 245 Km

Hôtel « Forest Phophonyane Falls Lodge »

PHOPHONYANE FALLS

 Petit déjeuner. Toujours à la découverte du *Swaziland* et de son ambiance paisible en direction d'une des plus belle réserve naturelle du pays pour découvrir **les chutes de Phophonyane**, situées au Nord du royaume. Véritable havre de paix, dissimulé au cœur de ce parc enchanteur, le **Phophonyane Falls Lodge** offre des chambres dispersées dans un immense jardin tropical bordé de plans d'eau. Un lieu propice au repos.

 Dîner au **Forest Phophonyane Falls Lodge**.


JOUR 7 & JOUR 8


100 miles / 160 Km

Hôtel « River House Lodge »



SAFARIS AU KRUGER PARK

 Deux jours dans le **Mpumalanga** ne seront pas de trop pour se lancer sur la piste des redoutables « **Big five** » : **Elephant, lion, buffle, rhinocéros et léopard, qui peuplent le Kruger Park.**

 Votre point de départ pour ces safaris en 4x4 est le *River House*. Un country house 5 étoiles, implanté à *Madelane* sur les bords de la rivière Crocodile, qui offre seulement 12 chambres en suite au décor personnalisé avec un balcon privatif donnant sur la rivière. Sans oublier une magnifique véranda entourée de végétation sert de décor pour la salle à manger.

 Dîner au **River House Lodge**.


JOUR 9


180 miles / 280 Km

Hôtel « Coach House »



LA ROUTE DU DRAKENSBERG

 Petit déjeuner. Départ matinal pour une journée chargée le long de la côte Ouest du **Kruger Park**. Puis, vous rejoindrez les paysages grandioses de *Pilgrims Rest* et la route de *Blyde River Canyon* avec un arrêt aux « **Pot Holes** », des énormes trous creusés par l'eau et les « **God's Windows** », des « **fenêtres** » dans les *rochers surplombant un paysage à couper le souffle.*

 Vous continuerez ensuite vers le nord du Drakensberg qui offre une abondante végétation tropicale avant d'arriver au Coach House.

 Dîner au **Coach House**.


JOUR 10 / JOUR 11


280 miles / 450 Km


Hôtel « Cascades »



SUN CITY ET PILANESBERG A DOS D`ELEPHANTS

 Petit déjeuner. Changement de décor avec l'arrivée à **Sun City**, le *Las Vegas Sud africain*. Situé en bordure de la réserve du **Pilanesberg** délimitée par des anciens volcans qui servent de barrières naturelles, cette cité folle semble sortie tout droit du livre de la Jungle.

 Les casinos ont fait la réputation de ce lieu étonnant qui offre aussi un lagon de sable blanc ou encore un lac pour le Jet Ski ou le Ski Nautique, des ballades en Quad ou à dos d'éléphants. Les « **Big Five** » sont aussi la principale attraction dans cet environnement protégé que l'on peut découvrir en 4x4 ou en Montgolfière selon les goûts.

 Dîner au **Sun City**.






JOUR 12

100 miles / 160 Km

Hôtel « Protea Hotel » à Sandton



SUN CITY > SANDTON

-  Retour vers Johannesburg qui n'est qu'à 90 minutes de route de votre dernière étape **Sandton**, en passant par un marché africain et la très belle route qui surplombe le lac de **Haartbeespoortdam**.
-  Retour des motos à la concession.
-  Après-midi libre pour du shopping ou détente ou visite.

JOUR 13



JOHANNESBURG > PARIS CDG

-  Après le petit-déjeuner nous avons organisé la visite du « Township » de **Soweto**, l'immense ghetto aux portes de *Johannesburg* d'où sont partis tous les grands mouvements de contestation qui ont mis fin au régime de l'apartheid et à l'élection de **Nelson Mandela** à la présidence de l'Afrique du Sud en 1994.
-  Fin d'après-midi transfert à l'aéroport.

JOUR 14

PARIS CDG

-  Arrivée le matin à l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle.



Ce qu'il faut savoir

1. Hôtels :

- 🏠 Ils sont communiqués à titre indicatif sous réserve de disponibilité.

2. Distances :

- 🏠 Elles sont établies entre la sortie et l'entrée des villes et ne comprennent pas la visite des parcs nationaux.
- 🏠 Prévoir 10 à 20 % en plus selon votre sens de l'orientation.

3. Formalités :

- 🏠 Les ressortissants français n'ont pas besoin de visa.
- 🏠 Passeport individuel, valide 6 mois après le retour. Attention toutefois, votre passeport doit avoir encore au moins deux pages vierges pour l'apposition des tampons d'entrée et de sortie du territoire sud-africain.

4. Climat :

- 🏠 **Été** : de novembre à mars, chaud et sec dans tout le pays sauf la région du Mpumalanga et du Kruger, où c'est la période des orages.
- 🏠 **Hiver** : de juin à août, température fraîche la nuit et agréable dans la journée, période de pluie dans la région du Cap, sec dans le reste du pays, meilleure période pour l'observation des animaux dans le Kruger.
- 🏠 **Automne** : avril -mai, température en baisse, soleil.
- 🏠 **Printemps** : septembre à octobre, journées plus chaudes, réveil de la nature avec ses immenses tapis de fleurs dans les régions arides comme le Namaqualand.

5. Location de Motos :

- 🏠 Age minimum 21 ans - Permis National Moto, classe A (motos lourdes)
- 🏠 Circulation interdite sur les routes non publiques et hors des routes.
- 🏠 **Équipement** : Elles sont toutes équipées de sacoche, pare-brise, porte-bagages et d'un appui dos. Casque, gants et bottes peuvent être fournis.
- 🏠 **Les modèles Harley Davidson 1584cc** : Electra Glide – Road King – Heritage Softail & Springer – Softail Custom - Springer – Fat Boy – Dyna Low Rider, Convertible & Wide Glide, etc.
- 🏠 Carte de crédit internationale obligatoire pour la caution de 10.000 rands (Visa, American Express, etc.).
- 🏠 Les transferts de l'hôtel au magasin et vice versa sont assurés par le loueur.

6. Budget Prévisionnel :

- 🏠 **Essence** : Un gallon (3,80 litres) est à 2.40\$ (tarif au 15/08/09). **Soit le litre d'essence = 0,50 euros.**

7. Dates de départ « Formule Accompagnée » :

- 🏠 Du dimanche 13 février au samedi 26 février 2011

8. Départ « Formule Mototour & Autotour » :

- 🏠 A la date de votre choix, en fonction des saisons climatiques.



Conditions de vente

Produit : South Africa – Kruger Park Tours – 14 jours / 11 nuits

Prix par personne, en chambre double et en formule :	Accompagnée
Forfait Pilote	4.980,00 €
Forfait Passager	3.730,00 €
Supplément Aérien « Vacances Scolaires – Toutes Zones »	100,00 €
Supplément Chambre Individuelle	680,00 €

Ces prix comprennent :

- Le transport aérien Paris > Johannesburg > Paris, sur vols réguliers, en classe économique, sur la Cie Air France ou South Africa Airways,
- Les taxes d'aéroport et de sécurité **90 €**,
- La nouvelle surcharge Q (hausse carburant) **190 €**,
- Tous les transferts de l'aéroport à l'hôtel et de l'hôtel à nos centres de location et du centre à l'aéroport,
- Le logement dans les hôtels mentionnés au programme ou similaire, en chambre double,
- Les taxes et services hôteliers,
- Les repas : les petits déjeuners & les diners (les repas mentionnés dans le programme sont facultatifs),
- Formule « Accompagnée » : **10 jours de location** d'une Harley Davidson, prise et rendue à Johannesburg, en **kilométrage illimité**, toutes les taxes (local & environnemental), **pour deux personnes**, l'assurance VIP et la préparation de la moto. Les services d'un accompagnateur professionnel bilingue, en voiture, durant le circuit, pour la logistique (aérien, hôtel et le transport des bagages).
- Pour les toutes formules : **un carnet de voyage complet** (carte, programme détaillé, carnet de route, guide, etc.).

Ces prix ne comprennent pas :

- Les boissons et les frais de nature personnelle,
- Les entrées et visites,
- Les repas (déjeuner & dîner),
- L'essence, la caution & la franchise de 10.000 rands, l'entretien quotidien de la moto,
- Les pourboires habituels au guide,
- Le supplément aérien « Vacances Scolaires – toutes zones » **100,00 €**
- Les assurances : annulation, bagages, rapatriement, maladie et frais médicaux (sauf si règlement avec une carte bancaire Visa « **Premier** » ou Master Card « **Gold** »).
 - Option 1 - Annulation : 3,3% du montant total du voyage
 - Option 2 - Complémentaire carte bancaire : 3,8% du montant total du voyage
 - Option 3 - Tous Risques : 4,8% du montant total du voyage

Supplément « Formule Accompagnée » (si groupe inférieur à 16 personnes) :

- Groupe de 14 personnes : supplément de **90 € par personne**
- Groupe de 12 personnes : supplément de **130 € par personne**
- Groupe de 10 personnes : supplément de **150 € par personne**



Conditions Particulières

L'inscription à l'un des voyages implique l'adhésion à l'ensemble des conditions générales et particulières.

L'inscription / Règlement - L'inscription ne devient effective qu'après versement à titre d'acompte d'une somme au moins égale à 30% du montant total du voyage (sauf disposition spécifique). Le paiement du solde du montant total du voyage devra être effectué au plus tard 30 jours avant la date de départ. Dans le cas contraire, le voyage est considéré comme annulé et le client encourt de ce fait, les frais d'annulation tels que prévus au chapitre annulation.

Prix - Les prix indiqués dans ce cahier des prix, brochure ou devis sont forfaitaires. Ils comprennent, outre les prestations décrites dans les programmes et tableaux de prix, nos propres services au titre de la conception et de la réalisation des circuits, ainsi que la rémunération des différents prestataires de services. Ils sont valables du 01 janvier au 31 décembre 2011 et ont été établis sur la base des conditions économiques en vigueur le 15 juin 2010 ou à la date du devis pour les voyages sur mesure. *En cas de modification de ces conditions et notamment de celles relatives aux taux de change du dollar américain (1 USD = 0,79 €), ou du dollar canadien (1 CAD = 0,76 €) ou du rand sud-africain (1 ZAR = 0,096 €) et tarifs aériens, nous nous réservons le droit de modifier les prix de vente avec un préavis de 30 jours par rapport à la date de départ. En cas de hausse, le client est en droit d'annuler son voyage, sans frais, si l'augmentation est supérieure à 10%. Si l'augmentation est inférieure à 10%, les frais d'annulation normaux seront appliqués.*

Assurances : Pour nous conformer à la nouvelle législation, nous n'avons pas inclus dans nos tarifs le coût des assurances : annulation, bagages, assistance rapatriement, maladie et frais médicaux que nous vous proposons en option.

Formalités - Pour les ressortissants français, pas besoin de visa, mais vous devrez être en possession d'un **passport individuel à lecture optique émis avant le 25 octobre 2005** ou d'un **passport individuel biométrique/électronique**. **Voiture** : vous devrez être âgé au minimum de 25 ans et avoir un permis de conduire de plus de 2 ans. **Moto** : vous devrez être âgé de plus de 21 ans et être en possession d'un permis moto national.

Annulation/Modification - Toute annulation ou modification du fait du client entraînera les frais suivants :

- Plus de 45 jours avant le départ : 20% du montant total du voyage
- De 44 à 21 jours avant le départ : 40% du montant total du voyage
- De 20 à 8 jours avant le départ : 70% du montant total du voyage
- Moins de 7 jours avant le départ : 100% du montant total du voyage

Durée de la location : La durée de location d'une auto ou d'une moto est calculée par période de 24 heures. Au-delà, les heures supplémentaires seront réglées sur place au tarif local en vigueur.

Location de la moto : Nos centres de location peuvent substituer le modèle confirmé par un modèle se rapprochant le plus.

Hôtellerie : Il est de règle internationale de libérer les chambres vers midi. Les chambres sont prévues normalement à 2 lits (pas de chambre à 3 lits). Les chambres individuelles ne peuvent être assurées que très exceptionnellement.

Prestations non utilisées : Toutes prestations non utilisées ne seront pas remboursées.

Caution & Franchise, en fonction du type d'assurance :

- **USA** : VIP : caution 500 USD - franchise 2.000 USD
E-VIP : caution 300 USD - franchise 1.000 USD
- **CANADA** : caution & franchise 2.000 à 3.000 CAD
- **AFRIQUE DU SUD** : caution & franchise 10.000 ZAR

Minimum de participants : Les prix indiqués dans ce cahier ont été établis sur la base d'un minimum :

- **Formule « Accompagnée »** : de **16 participants** (8 motos) Nos départs sont garantis avec un minimum de 5 motos/10 personnes. Si le groupe est de 7 motos (14 personnes) à 5 motos (10 personnes) : Le client accepte, sans réserve, l'augmentation correspondant à la répartition du coût de l'accompagnateur. Si le groupe est inférieur à 5 motos/10 personnes, 45 jours avant votre départ, nous vous proposerons de changer de date ou de maintenir ce circuit en formule « Molotour » sans accompagnateur ou alors le remboursement total, sans frais, des acomptes.
- **American Events Tours** avec un accompagnateur : de **30 participants**. Au cas où ce nombre ne serait pas atteint, nous nous réservons le droit d'annuler le voyage au plus tard 45 jours avant la date de départ ou d'augmenter nos tarifs à raison de 10% du montant total du voyage au plus tard 30 jours avant la date de départ.

Réclamations : Toute réclamation relative à un voyage doit nous être adressée par pli recommandé avec accusé de réception dans les quinze jours qui suivent le retour des clients. Passé ce délai, le dossier ne pourra être pris en compte.

Conditions Générales de Vente

En vertu de l'article R211-14 du Code du Tourisme - régissant les activités et professions du tourisme en ce qui concerne l'organisation de la vente de voyages et de séjours.

Article R211-5. Sous réserve des exclusions prévues aux a et b du deuxième alinéa de l'article L.211-8, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R211-6. Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1. La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ; 2. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ; 3. Les repas fournis ; 4. La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ; 5. Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ; 6. Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ; 7. La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;

8. Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ; 9. Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R.211-10 ; 10. Les conditions d'annulation de nature contractuelle ; 11. Les conditions d'annulation définies aux articles R211-11, R211-12 et R211-13 ; 12. Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ; 13. L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

Article R211-7. L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel élément. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R211-8. Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes : 1. Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;

2. La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;

3. Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;

4. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ; 5. Le nombre de repas fournis ; 6. L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ; 7. Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ; 8. Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R.211-10 ;

9. L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10. Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ; 11. Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ; 12. Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au vendeur et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ; 13 - La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R.211-6 ; 14. Les conditions d'annulation de nature contractuelle ; 15. Les conditions d'annulation prévues aux articles R.211-11, R.211-12 et R.211-13 ;

16. Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ; 17. Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ; 18. La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19. L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes : a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

Article R211-9. L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R211-10. Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-13, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenues comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R211-11. Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception : - soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ; - soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R211-12. Dans le cas prévu à l'article L. 211-15, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R211-13. Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis : - soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ; - soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.